



N° 2020 -

Mesures d'accompagnement à l'usage des Vélos à Assistance Electrique.

(*champs obligatoires)

Bénéficiaire :

Mme, M. (Nom, prénom) * :

Domicilié(e)* :

.....

Date de naissance : * tél * :

@mail * : @

Reconnais avoir reçu ce jour :

- Un coupon « d'aide à l'achat VAE » numéroté : *(à remplir avec l'animateur lors de RDV)*

D'une valeur de 200€, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique valable UNIQUEMENT chez un vélociste partenaire de GRAND LAC ; et sur une liste de VAE définie.

- Déclare n'avoir jamais bénéficié du coupon d'aide à l'achat proposé par Grand Lac
- Reconnais avoir pris connaissance des conditions générales énoncées au verso et pris acte de la durée de validité de l'aide à l'achat, soit 2 mois (date de remise du coupon d'aide à l'achat faisant foi) ;
- S'engage à ne pas revendre le deux-roues électrique dans un délai d'1 an sous peine de devoir rembourser à GRAND LAC le montant de 200€ ;
- S'engage à répondre à **l'enquête d'évaluation** réalisée par l'Agence Ecomobilité à la fin de l'opération 2020,

DATE DE REMISE DU BON D'ECHANGE : *(à remplir avec l'animateur lors de RDV)*

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » * :

Contact :

vaegrandlac@agence-ecomobilite.fr

CONDITIONS GENERALES

Conditions d'attribution :

Le conseil communautaire de Grand Lac réuni le 25 Février 2020 a approuvé la création d'un coupon d'aide à l'achat d'un vélo électrique d'un montant de 200€ dans les conditions suivantes.

- Personne majeure, domiciliée sur le territoire de GRAND LAC
- Une seule prime par personne non renouvelable (Par période de 5 ans)
- Aides satisfaites selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours

Cette mesure est mise en place dans le cadre d'un partenariat établi entre Grand Lac et des vélocistes volontaires ayant signé une convention avec Grand Lac.

Utilisation de l'aide à l'achat :

Un coupon d'aide à l'achat vélo électrique numéroté d'une valeur de 200€ est remis au bénéficiaire pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Valable uniquement chez les vélocistes partenaires de Grand Lac, il devra être utilisé dans les deux mois suivants sa remise au bénéficiaire (date de remise du coupon d'aide à l'achat VAE faisant foi), uniquement sur les VAE éligibles.

Le coupon d'aide à l'achat VAE n'est ni cessible, ni transférable.

En cas de non utilisation du coupon d'aide à l'achat VAE, de vol ou de perte, celui-ci ne sera pas remplacé et ne donnera pas lieu à indemnisation ni à remboursement d'aucune sorte. Le bénéficiaire ne pourra pas solliciter la remise d'un nouveau coupon d'aide à l'achat et ne pourra pas faire de nouvelles demandes.

En échange du coupon d'aide à l'achat VAE et sur présentation d'une pièce d'identité et du présent document, le vélociste appliquera une réduction de 200€ sur le prix de vente public du cycle.

Dénonciation :

Grand Lac se réserve le droit d'invalider le bon d'échange remis au bénéficiaire de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, y compris dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

L'utilisation frauduleuse du bon d'échange entraîne de plein droit la nullité du bon d'échange et le remboursement des avantages acquis de manière illicite.

Litige :

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation du présent document la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif territorialement compétent.

Contact :

vaegrandlac@agence-ecomobilite.fr